

# Qu'est-ce qu'être riche aujourd'hui ? (Activité pour l'élève)

## Introduction

### Document 1 : Les revenus les plus élevés

Les sportifs français les mieux rémunérés en 2017			
		Revenus annuels	
		En millions d'euros	En années de SMIC*
Paul Pogba	Football	22,2	1 235
Tony Parker	Basket	19,7	1 096
Antoine Griezmann	Football	19,1	1 062
Nicolas Batum	Basket	18,9	1 051
Karim Benzema	Football	16,3	906
Joakim Noah	Basket	16,1	895
Evan Fournier	Basket	15,2	845
Ian Mahinmi	Basket	14	779
Franck Ribéry	Football	13,9	773
Ousmane Dembélé	Football	10,7	595

*Salaires, primes, revenus extra sportifs (droits d'image, contrats publicitaires). Ils n'intègrent pas d'autres revenus comme les revenus du patrimoine.*

Les patrons français les mieux rémunérés en 2017			
		Revenus annuels	
		En millions d'euros	En années de SMIC*
D. Pferdehirt	Technip	10,57	588
O. Brandicourt	Sanofi	9,75	542
J.-P. Agon	L'Oréal	9,58	533
B. Arnault	LVMH	7,96	443
C. Ghosn	Renault	7,38	410
C. Tavares	PSA	6,71	373
J.-P. Tricoire	Schneider	6,61	368
Thomas Enders	Airbus	6,41	356
Thierry Breton	Atos	6,12	340
Patrick Pouyanné	Total	6	334

*Salaires fixes, variables et/ou exceptionnels et stocks-options*

\*SMIC annuel en janvier 2017 : 17 982 €

Source : Equipe magazine 2018, Le Revenu 2018



Exercices :

1. Dans le document sur « Les revenus des sportifs en France », précisez quels sont les revenus comptabilisés ?
2. Rappelez la différence entre les revenus d'activité et les revenus du patrimoine.
3. Faites une phrase pour Paul Pogba avec les deux chiffres qui le concernent.
4. Dans le tableau sur « les patrons français les mieux rémunérés en 2017 », quels sont les revenus mentionnés ?
5. Certaines rémunérations ne sont pas comptabilisées. Savez-vous à quoi correspondent ces autres rémunérations ?

## 1 – Une distinction à faire entre « très hauts salaires » et « très hauts revenus »

### **Document 2 : Différence entre revenu et salaire**

La confusion entre revenu et salaire est effectivement très courante et induit pourtant souvent de grosses erreurs surtout lorsque les gens demandent des informations relatives aux salaires moyens par exemple. Car un salaire est bien une forme de revenu, c'est à dire une rétribution salariale en contrepartie d'un travail fourni, mais ce n'est pas nécessairement la seule source de gain. Les sources de revenus sont en effet multiples et incluent entre autres salaires, gains de placements, allocations diverses ou encore retraites. C'est sur un plan économique ou sociologique, une confusion qui est à éviter.

L'impôt est par exemple calculé sur les revenus ou plus exactement en appliquant un barème d'imposition en fonction de sa tranche de revenu. Ce revenu sera composé entre autres de votre salaire et de toutes vos autres sources de revenus.

*Source : Surf finance mag, 9 janvier 2018*

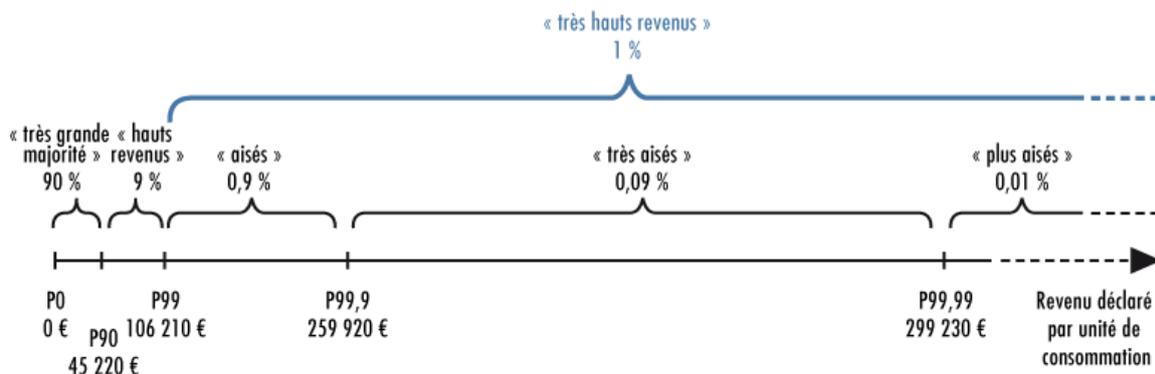
Exercices

1. Quelles sont les différentes sources de revenu que peut recevoir une personne ?
2. A votre avis, quelle sont les principales sources de revenu : Des retraités ? Des classes moyennes ? Des très riches ?



## 2 – Observation de la population des hauts revenus

### Document 3 : Echelle des revenus déclaré par unité de consommation en 2015



Source : INSEE, le revenu et le patrimoine des ménages, 2018

### Document 4 : Plongée dans les finances des Français très aisés

Combien faut-il gagner pour pouvoir prétendre entrer dans le club fermé des 1 % de Français disposant des revenus les plus élevés ? Les portes s'ouvrent à partir de 106 210 € de revenu annuel pour un célibataire, ou 223 041 € pour un couple avec deux jeunes enfants, selon l'Insee qui consacre une partie de sa dernière enquête à l'examen de la situation des plus aisés.

Basé sur les revenus de 2015 et l'étude des niveaux de vie (donc en tenant compte de la taille du ménage), l'étude dresse le portrait-robot du Français à très haut revenu. Sa moyenne d'âge est de 59 ans, il vit le plus souvent en couple et n'a plus d'enfant à charge. Résidant en Île-de-France, il possède évidemment sa résidence principale. Les membres du club des 1 % gagnent sept fois plus que la moyenne des Français.

Source : La Croix, 5 juin 2018.

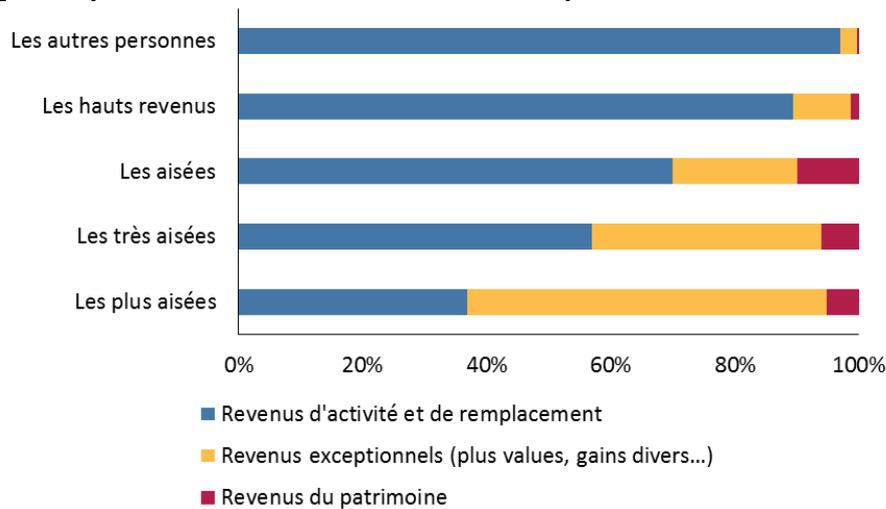
#### Exercices

1. L'axe des abscisses est intitulé « revenu déclaré par unité de consommation ». Précisez le sens de cette expression.
2. Qu'est-ce que le « P 90 » ? Faites une phrase.
3. A l'aide des deux documents, que concluez-vous sur les très hauts revenus ?



### 3 – Composition des revenus totaux des personnes « les plus aisées »

#### Document 5 : Composition des revenus totaux de chaque classe



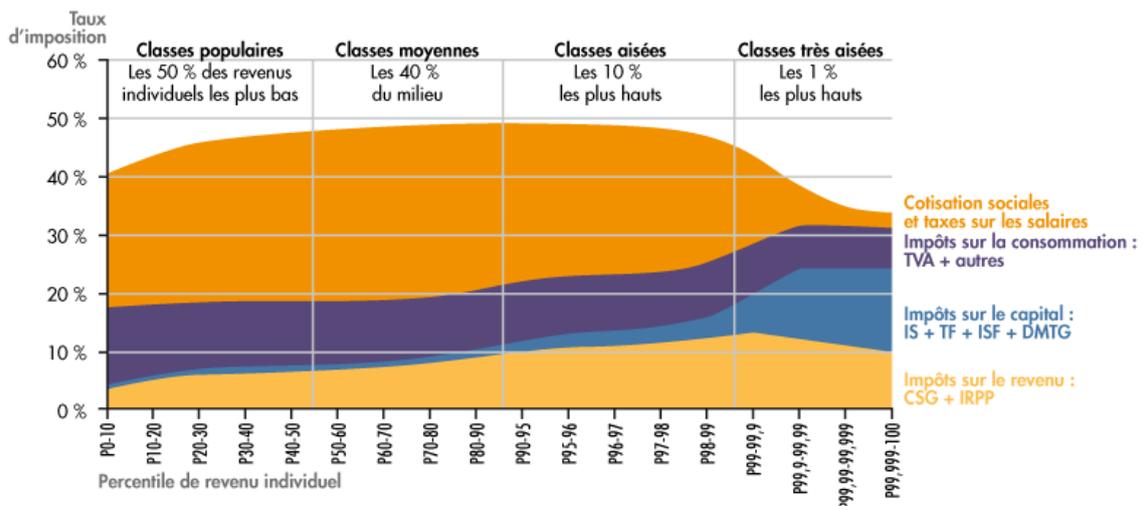
Source : Insee Le revenu et le patrimoine des ménages, 2014

#### Exercices

1. Quelle est la catégorie de revenus la plus importante chez les « autres personnes » ?
2. Quelles sont les sources de revenus des personnes dites « très aisées » ?
3. Quelles sont les sources de revenus des personnes dites « les plus aisées » ?
4. Quelle conclusion pouvez-vous donner ?

### 4 – La fiscalité des personnes du dernier décile D9

#### Document 6 : Décomposition par impôts



Source : « Pour une révolution fiscale », Landais, Piketty, Saez



## Exercices

1. En combien de catégories est décomposée la population du tableau ?
2. Quel est le décile le plus imposé en pourcentage de son revenu ? Pour ce décile, quels sont les impôts les plus importants ?
3. Pour les « très aisés », que peut-il être observé dans la répartition des impôts ?

## Débat :

**A l'aide des documents, de vos connaissances et de vos opinions, diriez-vous qu'il y a trop ou pas assez d'impôts ?**

### **Document 7 : Barème d'imposition 2018**

Montant des revenus	Taux de l'impôt
Jusqu'à 9 807 €	0 %
De 9 807 € à 27 086 €	14 %
De 27 086 € à 72 617 €	30 %
De 72 617 € à 153 783 €	41 %
Au-delà de 153 783 €	45 %

### **Document 8 : IFI (impôt sur la fortune immobilière), le nouvel ISF (impôt de solidarité sur la fortune) version Macron**

L'ISF a été transformé en «impôt sur la fortune immobilière», de façon à exempter de taxes les valeurs mobilières et les placements (actions, assurance-vie...). Une réforme censée stimuler l'activité. Explications.

Les contribuables fortunés n'ont pas rempli de déclaration d'ISF en juin 2018. Comme l'avait promis Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle, l'impôt de solidarité sur la fortune a été remplacé dans le cadre du projet de loi de Finances 2018 par un impôt sur la fortune immobilière (IFI) pesant uniquement sur les actifs immobiliers. Certains « signes extérieurs de richesse » (yachts, voitures de luxe etc.) ont vu leur taxation relevée.

Réclamée de longue date par les milieux économiques, la suppression de l'ISF était, pour la première fois en trente ans, au menu d'un projet de loi de finances. Décrié pour son rôle dans l'exil fiscal et les nombreuses tactiques d'optimisation dont il est l'objet, le gouvernement a décidé de recentrer l'impôt sur la fortune sur le patrimoine immobilier, en conservant le barème et les taux actuels, ainsi que l'abattement de 30 % sur la résidence principale.

L'ISF touchait 351.000 foyers dont le patrimoine dépasse 1,3 million d'euros. Il a rapporté en 2016 près de 5 milliards. Avec le recentrage de l'impôt sur le seul patrimoine immobilier, le nombre de redevables « devrait diminuer d'environ 40% », à environ 150.000 personnes, selon Bruno Le Maire, le ministre de l'Economie.



Le gouvernement prévoit d'engranger 850 millions d'euros de recettes via le nouveau dispositif, soit 3,2 milliards de moins que ce que rapportait l'ISF.

La réforme a été vivement critiquée à gauche comme « un cadeau aux plus grosses fortunes de France », selon le communiste Fabien Roussel. « Vous oubliez qu'il y avait le mot solidarité dans ISF », a dénoncé ce député du Nord. A l'inverse, des députés du Modem (membres de la majorité) et de droite ont plaidé pour une suppression totale de l'ISF, s'inquiétant des conséquences de la réforme sur le logement.

Sans éteindre la polémique, le groupe LREM a fait voter un amendement pour créer, dans les deux ans, une mission de suivi de la réforme qui devra évaluer « les effets de la mesure en terme d'investissement dans les entreprises et de répartition des richesses ».

Source : Les Echos, 12 janvier 2018

### **Document 9 : Le Conseil constitutionnel censure la taxe à 75 %**

Le Conseil constitutionnel a censuré, samedi 29 décembre (2012), l'impôt de 75 % sur la tranche des revenus supérieurs à un million d'euros, une des mesures les plus emblématiques du président François Hollande durant la campagne présidentielle.

Saisi le 20 décembre par le groupe UMP de l'Assemblée, le Conseil constitutionnel a en effet jugé que cette disposition frappait les foyers fiscaux de façon inégale suivant la répartition des revenus entre les deux conjoints (\*). Garants de la constitutionnalité des lois, les Sages n'ont donc pas visé le principe de la taxe, mais bien son mécanisme de calcul. La taxation est en effet « assise sur les revenus de chaque personne physique » alors que l'impôt sur le revenu est prélevé « par foyer ». En conséquence, il a jugé qu'il y avait là « méconnaissance de l'égalité devant les charges publiques », selon le communiqué.

Avec cette taxation, un ménage, dont chaque membre percevrait un revenu de 900 000 euros, se trouverait exempté, tandis qu'un autre, dont un seul membre gagnerait 1,2 million d'euros et l'autre rien, devrait l'acquitter, ce qui constituerait à l'évidence une « rupture d'égalité au regard de la faculté contributive », a-t-on expliqué, à titre d'exemple, au Conseil.

La taxe exceptionnelle de 75 %, appelée « contribution exceptionnelle de solidarité », devait s'appliquer pendant deux ans aux revenus d'activité excédant 1 million d'euros. Plus symbolique que fiscalement efficace, elle devait toucher environ 1 500 personnes qui devaient acquitter en moyenne 140 000 euros à ce titre. Elle constituait cependant un marqueur fort de la présidence de François Hollande. (...)

*(\*) NDLR : Le Conseil a mis en exergue le fait que cette contribution, telle qu'elle est prévue, est assise « sur les revenus de chaque personne physique » alors que l'impôt sur le revenu pesant sur les mêmes revenus est prélevé « par foyer ». Ce qui entraînait une inégalité de traitement selon les foyers.*

Source : Le Monde, 29 décembre 2012

